

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 896

présenté par

M. Dharréville, M. Nilor et M. Bruneel

ARTICLE 31

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition permet à un hôpital de sous-traiter à un acteur privé la mise en place d'un dispositif d'hébergement non médicalisé pour les soins ambulatoires. Dans un contexte où les établissements de santé ont du mal à assumer leurs dépenses de fonctionnement, cela ouvre la voie à une privatisation rampante du service public hospitalier.

Cette mesure s'inscrit également dans la poursuite du virage ambulatoire, à l'origine de la fermeture de lits dans les hôpitaux, dont on manque aujourd'hui pour faire face à la crise sanitaire.

Pour toutes ces raisons nous demandons la suppression de cette disposition.